

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 29 mai 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture

NOR : MICB1812450A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 29 mai 2018, est autorisée, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, dans les métiers et les spécialités suivants :

- métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, spécialité « photographe » ;
- métiers des minéraux et métaux, spécialité « créateur de prototypes » ;
- métiers du textile, spécialité « artiste licier » ;
- métiers du textile, spécialité « rentrayeur en tapisserie ».

Le nombre total de postes offerts à ces concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture est fixé à 20.

Ils sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 14 postes, dont :
 - métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, spécialité « photographe » : 6 postes ;
 - métiers des minéraux et métaux, spécialité « créateur de prototypes » : 2 postes ;
 - métiers du textile, spécialité « artiste licier » : 5 postes ;
 - métiers du textile, spécialité « rentrayeur en tapisserie » : 1 poste.
- concours interne : 6 postes pour les métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, spécialité « photographe ».

Les candidats devront s'inscrire par internet du 5 juin 2018, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 10 juillet 2018, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions uniquement par voie postale en adressant un courrier, au plus tard le 10 juillet 2018, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : ministère de la culture, secrétariat général, service des ressources humaines, département du recrutement, de la mobilité et de la formation, bureau des concours et de la préparation aux examens, concours externe ou interne de technicien d'art en précisant la spécialité choisie, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 01.

Si la demande de modification est transmise après le 10 juillet 2018, minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi), elle ne sera pas prise en compte.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art> ;

- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au ministère de la culture, secrétariat général, service des ressources humaines, département du recrutement, de la mobilité et de la formation, bureau des concours et de

la préparation aux examens, concours externe ou interne de technicien d'art en précisant la spécialité choisie, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 01.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 10 juillet 2018, minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat ne sera pas prise en compte et le candidat ne sera pas admis à concourir.

Les candidats inscrits au concours externe, par voie postale ou par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'un baccalauréat, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1^{re} épreuve écrite d'admissibilité soit le 6 novembre 2018 pour la spécialité « photographe » et le 18 septembre 2018 pour les autres spécialités) ;
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, situé en annexe du présent arrêté.

L'ensemble de ces pièces doit être envoyé, au plus tard le 10 juillet 2018, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : ministère de la culture, secrétariat général, service des ressources humaines, département du recrutement, de la mobilité et de la formation, bureau des concours et de la préparation aux examens, concours externe de technicien d'art en précisant la spécialité choisie, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 01.

Les candidats inscrits au concours interne, par voie postale ou par voie électronique, par voie postale ou par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- un état des services justifiant :
 - de la condition d'ancienneté d'au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé soit au 1^{er} janvier 2018 ou d'au moins quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2^o de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 (...), dans les conditions fixées par cet alinéa ;
 - de la position dite d'activité à la date de la 1^{re} épreuve écrite d'admissibilité soit le 6 novembre 2018 ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1^{re} épreuve écrite d'admissibilité soit le 6 novembre 2018) ;

Un modèle d'état des services est disponible sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art>.

- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, situé en annexe du présent arrêté.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le 10 juillet 2018, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : ministère de la culture, secrétariat général, service des ressources humaines, département du recrutement, de la mobilité et de la formation, bureau des concours et de la préparation aux examens, concours interne de technicien d'art, spécialité « photographe », 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 01.

Pour la spécialité « photographe », l'épreuve écrite d'admissibilité des concours externe et interne se déroulera le 6 novembre 2018, en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

Les épreuves orales d'admissibilité de ces concours auront lieu à partir du 7 novembre 2018 en région parisienne.

Pour les spécialités « créateur de prototypes », « artiste licier » et « rentrayeur en tapisserie », l'épreuve écrite d'admissibilité de ces concours externes se déroulera le 18 septembre 2018, en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

Les épreuves orales d'admissibilité de ces concours auront lieu à partir du 19 septembre 2018 en région parisienne.

Pour l'épreuve pratique d'admission des concours externe et interne de technicien d'art, métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, spécialité « photographe », le modèle de l'appareil photographique qui sera utilisé par les candidats est le Nikon D810. Les logiciels et les versions qui seront utilisés sont : Adobe Photoshop CS6, Adobe Bridge CS6 et Adobe Camera Raw CS6.

Le logiciel et la version utilisés pour l'épreuve d'admission de dessin, intitulée « mise au plan sous logiciel informatique », du concours externe de technicien d'art, métiers des minéraux et métaux, spécialité « créateur de prototypes », sont : AutoCAD 2015.

Pour ces concours externe et interne, spécialités « photographe » et « créateur de prototypes », le système d'exploitation qui sera utilisé est Windows 7 Professionnel.

Le défaut de réception des convocations pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non-réception des convocations quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation de ces concours.

La nomination des jurys fera l'objet d'arrêtés ultérieurs de la ministre de la culture.

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2018

Formulaire, accompagné du dossier administratif, à faire parvenir au ministère de la culture, secrétariat général, service des ressources humaines, département du recrutement, de la mobilité et de la formation, bureau des concours et de la préparation aux examens, concours externe ou interne de technicien d'art en précisant la spécialité choisie, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 01, au plus tard le 10 juillet 2018, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (Précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE	
Résidence, bâtiment : N° : Rue : Code postal (avec arrondissement si nécessaire) : Commune de résidence : Pays :	

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

CHOIX DU CONCOURS

Concours externe de technicien d'art :

- métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, spécialité « photographe »
- métiers du textile, spécialité « artiste licier »
 - basse-lice
 - haute-lice
 - Savonnerie
- métiers du textile, spécialité « rentrayeur en tapisserie »
- métiers des minéraux et métaux, spécialité « créateur de prototypes »

Concours interne de technicien d'art :

- métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, spécialité « photographe »

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve écrite d'admissibilité : oui non

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mes épreuves orales d'admissibilité : oui non

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mes épreuves pratiques d'admission : oui non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au bureau des concours et de la préparation aux examens.

Je soussigné(e), NOM PRÉNOM
sollicite l'autorisation de subir les épreuves du présent recrutement.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

A, le

Signature du candidat :

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.